



LA ROCHE  
LE PLAISIR D'ACCUEILLIR

# NOTE AUX FAMILLES

## LA RÉCUPÉRATION DES ENFANTS

Madame, Monsieur,

Nos personnels nous informent que de nombreux enfants font l'objet d'une récupération par des enfants, adultes, non répertoriés en tant que personnes autorisées, pour venir prendre les enfants à l'accueil de loisirs.

Cette démarche, que les parents autorisent, fait reposer la responsabilité sur les animateurs.trices en cas d'accident. En effet, l'animateur.trice a l'obligation de vérifier l'autorisation donnée sur le portail famille pour remettre l'enfant. A défaut, il.elle s'expose à des risques et fautes.

En conséquence, et pour rappel, il vous appartient de préciser sur le portail famille la liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant. Aucun enfant ne sera transmis à un autre enfant âgé de moins de 15 ans et non inscrit dans la liste des personnes autorisées. A défaut d'inscription sur cette liste des personnes autorisées, l'animateur.trice a l'obligation de garder l'enfant.

Vous comprendrez certainement qu'au regard des responsabilités et parce qu'il s'agit de vos enfants, les dispositions relatives aux personnes autorisées doivent être remplies rapidement par vos soins, pour que nos personnels ne puissent se retrouver dans une situation d'inquiétude quant à la transmission de vos enfants à l'issue de l'accueil de loisirs.

En vous remerciant de votre compréhension,

*La direction.*